



# Nations Unies

## ASSEMBLEE GENERALE

Distr.  
GENERALE

A/1070  
10 novembre 1949  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatrième session

Point 39 de l'ordre du jour

### PREVISIONS DE DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1950

Chapitre 6 des prévisions de dépenses : Enquêtes et recherches

Article II : Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan  
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Dix-huitième rapport de 1949

1. Conformément à une décision prise par la Cinquième Commission à sa 221ème séance, tenue le 8 novembre 1949, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les prévisions de dépenses afférentes à la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan pour l'exercice financier 1950, prévisions que le Secrétaire général a présentées dans le document A/C.5/338.
2. L'examen de ces prévisions a été rendu plus difficile par le fait que la Commission n'a pas encore terminé le rapport qu'elle doit soumettre au Conseil de sécurité. Dans ces conditions, les observations que le Comité consultatif formule dans le présent rapport sont nécessairement subordonnées à toute décision de politique générale que le Conseil de sécurité pourrait prendre sur la recommandation de la Commission ou pour tout autre motif.
3. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950 se fondent sur deux résolutions du Conseil de sécurité, dont la première, adoptée le 20 janvier 1948 (S/654) créait la Commission sans préciser la durée de son mandat et la seconde, adoptée le 21 avril 1948 (S/726), invitait la Commission à "offrir ses bons offices ainsi que sa médiation aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan en vue de rendre plus facile à ces Gouvernements agissant tous deux de concert ainsi qu'en collaboration avec la Commission la tâche de prendre les mesures nécessaires à la fois à rétablir la paix et l'ordre public et à organiser un plébiscite..."
4. A cet égard, le Comité consultatif note également que, si improbable que paraisse l'organisation d'un plébiscite en 1950, le Secrétaire général n'en juge pas moins nécessaire - vu l'incertitude de la situation, et en attendant que la Commission soumette son rapport

au Conseil de sécurité - de prévoir une somme de 49.200 dollars pour l'administration du plébiscite.

5. Le Comité consultatif attire également l'attention sur le dernier paragraphe du rapport du Secrétaire général (A/C.5/338) qui expose les moyens proposés pour financer la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses d'un plébiscite éventuel. De l'avis du Comité consultatif, il appartient à l'Assemblée générale de trancher l'importante question de principe qui consiste à savoir si les Nations Unies doivent assumer tout ou partie des frais ou si (conformément à des précédents établis), c'est aux gouvernements directement intéressés de le faire.

6. Pour établir les prévisions de dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en 1950, le Secrétaire général s'est fondé sur le chiffre des dépenses totales prévues pour l'exercice 1949 (815.000 dollars); ce chiffre dépasse d'environ 490.000 dollars le montant des crédits ouverts pour 1949, et la Cinquième Commission est maintenant saisie d'une demande de crédits supplémentaires à ce titre.

7. Si, après examen du rapport de la Commission, le Conseil de sécurité modifiait en quoi que ce soit la politique et les dispositions actuelles, le Comité consultatif serait prêt à établir un rapport sur toutes prévisions révisées que le Secrétaire général pourrait soumettre.

8. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'arrêter à la somme de 715.200 dollars, comme proposé, les crédits pour l'article II du chapitre 6 des prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950.

9. Les traitements indiqués pour le personnel de la Commission sont des traitements bruts; les recettes correspondantes provenant des prélèvements effectués en application du barème des contributions du personnel sont évaluées à 38.500 dollars.

-----